

DÉPARTEMENT DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT,
OTTAWA, 3 janvier 1896.

Au préfet du pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, Québec.

MONSIEUR,—J'ai reçu instruction de vous informer que Son Excellence le gouverneur général a pris connaissance de la cause de Valentine Francis Cuthbert Shortis, qui a été mis en jugement devant l'honorable M. le juge Mathieu, aux assises de la cour du banc de la reine de la province de Québec récemment tenues à Beauharnois, dans la dite province, pour le crime de meurtre et qui, après avoir été déclaré coupable du dit meurtre, a été condamné à être exécuté vendredi le 3 janvier courant,—et de vous dire que Son Excellence, au nom de Sa Majesté la Reine, a jugé à propos d'ordonner que la sentence de mort rendue contre le dit Valentine Francis Cuthbert Shortis soit commuée en emprisonnement pour la vie dans le pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul.

En conformité de la loi des statuts révisés, chapitre 182, article 48, la présente lettre est pour vous une autorisation suffisante à recevoir le dit prisonnier dans le pénitencier et de le traiter comme s'il avait été condamné par un tribunal compétent à l'emprisonnement dans le dit pénitencier pendant la période de temps plus haut mentionnée.

Vous voudrez bien accuser réception de la présente communication immédiatement après qu'elle vous sera parvenue.

J'ai, etc.,

L. A. CATELLIER, *S.S. d'E.*

(*Télégramme.*)

4 janvier 1896.

A L. A. CATELLIER, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

Reçu votre télégramme à propos du transfert de Shortis au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul, mais pas de lettre à cet effet.

Shérif LABERGE.

(*De Beauharnois, Québec.*)

(*Télégramme.*)

Au shérif Laberge, Beauharnois, Québec.

Lettres et mandat relatifs au transfert de Shortis au pénitencier de Saint-Vincent-de-Paul vous ont été envoyés vendredi soir sous pli enregistré.

L. A. CATELLIER, *S.-S. d'E.*

OTTAWA, 3 janvier 1896.

PÉNITENCIER DE SAINT-VINCENT-DE-PAUL, 4 janvier 1896.

M^r L. A. CATELLIER, sous-secrétaire d'Etat, Ottawa.

MONSIEUR,—J'accuse réception de votre lettre du 3 du courant (n^o 15, liasse 6376 de 1895) me communiquant la nouvelle que Son Excellence le gouverneur général a commué la sentence de mort rendue contre Valentine Francis Cuthbert Shortis en emprisonnement pour la vie dans ce pénitencier, ainsi que l'autorisation de recevoir le dit prisonnier et de le traiter suivant l'article 48, chapitre 182, S. R. Canada.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

TEL. OUMET, *préfet.*